Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_087-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-087 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux finances

Madame Volton fait part aux membres de l'assemblée délibérante que Ghislain Bethoux, responsable du SGC de Dinan a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (montant restant à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ou insolvabilité).

En conséquence, le montant total des créances irrécouvrables qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal s'élève à **977.90** € pour le budget commune.

BUDGET PRINCIPAL :

Exercice	Nature de la créance	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	6.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	13.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	40.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	40.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	68.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	93.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	129.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	176.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2024	Cantine/Garderie/ALSH	4.50	Surendettement et décision effacement de dette

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_087-DE

2024	Cantine/Garderie/ALSH	96.00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	Cantine/Garderie/ALSH	108.80	Surendettement et décision effacement de dette
2024	Cantine/Garderie/ALSH	182.40	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL :		**977.90**	

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** cette proposition,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

